



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service : Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Jean-Luc ASTOLFI
Tél : 04 88 17 85 80
Courriel : jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr

RAPPORT
de la direction départementale des territoires de Vaucluse
en application de la loi du 27 décembre 2012

-
PHASE SYNTHÈSE

Objet : Demande de mise en réserve sur le cours d'eau « la Gourdoulière ».

Pétitionnaire : association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Grillon « la Gaule Grillonnaise ».

Commune de réalisation du projet : GRILLON.

I – GENERALITES – DESCRIPTION DU PROJET

L'AAPPMA de Grillon souhaite la mise en place d'une réserve de pêche pour reconstitution sur la Gourdoulière, commune de Grillon, pour une durée de 5 ans (2018-2022).

Cette réserve d'une distance de 770 mètres aura pour limite amont le pont de l'usine Gerflor (RD941), et pour limite aval le pont des abattoirs de Grillon.

Cette mesure de protection de la faune piscicole est motivée par la protection de l'espèce piscicole « truite fario de souche méditerranéenne » dans le canal du moulin, bras de la Gourdoulière traversant la ville de Grillon. La mesure s'étendra sur les deux rives de la rivière. Elle est compatible avec le plan de protection et de gestion de la vie piscicole.

II – INSTRUCTION – PROCEDURE

II – 1) Procédure :

La mise en place d'une réserve temporaire de pêche est prévue par les articles R. 436-73 et R. 436-74 du code de l'environnement. Celle-ci est instituée par arrêté préfectoral, lequel détermine les limites sur le plan d'eau et la durée pendant laquelle cette réserve est instituée.

II – 2) Avis du service instructeur :

Les services et personnes morales consultés ont donné un avis favorable à la mise en place de cette mesure de protection de la population piscicole.

Après avoir analysé le dossier et recueilli les avis, le service instructeur est favorable à la création de cette réserve, compte-tenu des caractéristiques de la population piscicole et de la pression de pêche sur ce cours d'eau.

II – 3) Synthèse :

Cette demande a fait l'objet d'une consultation du public entre le 7 décembre 2017 et le 07 janvier 2018.

Aucune observation n'a été reçue au service ni par voie postale ni par voie électronique.

En conséquence, le projet d'arrêté soumis à consultation est proposé à la signature de M le préfet de Vaucluse.

A Avignon le 08 janvier 2018

signé

Jean-Luc ASTOLFI